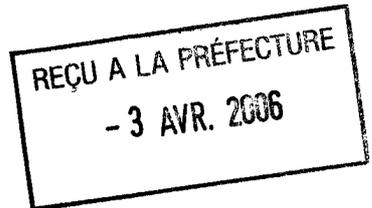


N° CG 2006/II- 5e/09  
Séance du 30 MARS 2006



**QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH  
MODIFICATION ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 99/II-106 du 11 juin 1999 modifiée, relative au règlement des financements départementaux,
- VU la délibération n° 2006/I-1è/04 du 9 décembre 2005 relative au budget primitif 2006,
- VU l'avis des Commissions Réunies,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Confirme l'opportunité de cette opération s'inscrivant dans le cadre de la territorialisation des services départementaux, en sachant que la Commission Permanente du 3 mars dernier a autorisé l'acquisition du bâtiment central du Quartier Plessier à ALTKIRCH ainsi que le terrain d'assiette du futur centre routier départemental ;
- Valide les transferts d'AP et virements de CP nécessaires au démarrage de cette opération, selon les modalités ci-dessous :
  - o Au titre des acquisitions foncières (D.O.F) : l'ouverture d'une autorisation de programme de 600 000 €. Cette opération immobilière sera abondée du crédit de paiement correspondant à prélever sur l'opération « Extension de l'Hôtel du Département » - programme B024 – enveloppe 75780, inscrite au chapitre 21, nature 2111 et dotée de 920 000 € au budget prévisionnel (BP 2006).

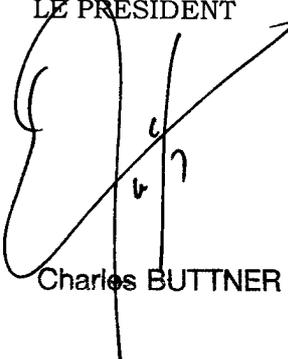
- o Au titre des travaux de restructuration (D.A.R) : l'ouverture d'une AP préalable de 100 000 € sur le programme B022/2006 (Bâtiments - restructurations, réhabilitations, extensions), alimentée par transfert du programme B033/1999 (gendarmeries - travaux d'entretien). Les CP correspondants seraient ponctionnés sur l'enveloppe 70594 - nature 21351 - fonction 11

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 3 AVR. 2006

En sachant que les régularisations ainsi que les AP/CP complémentaires liés aux travaux (opération estimée à plus de 3,5 M€/TTC) devront faire l'objet d'une inscription en DM1/2006.

- Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre,...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre et le suivi de cette opération.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 03 AVR. 2006  
Publication 06 AVR. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Gérard DEROUIN

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions